

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 24 CHEMIN DE PARK VEIL

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 11 décembre 2024, présentée par la société ARTP (sise 40 Route du Brioux – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux de réfection d'un accès au 24 Chemin de Park Veil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux réalisés par la société ARTP au 24 Chemin de Park Veil du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, le stationnement sera interdit à hauteur des n°24 et 26 pour permettre aux camions de manœuvrer.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ARTP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ARTP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 décembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



